

Résolution de la FQPPU pour dénoncer les mises à pied et la fermeture de programmes d'études à l'Université Laurentienne

- ATTENDU l'importance historique de l'Université Laurentienne pour le nord de l'Ontario, en tant qu'institution publique, bilingue et au service des trois communautés francophone, anglophone et autochtone de la région;
- ATTENDU que l'Université Laurentienne est reconnue au sens de la *Loi sur les services en français* qui garantit le droit de chacun de recevoir des services en français de la part des ministères et organismes du gouvernement de l'Ontario dans les vingt-six régions désignées, dont la région du grand Sudbury¹;
- ATTENDU la décision de la direction de l'Université Laurentienne de placer l'institution sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC)*;
- ATTENDU que le recours à la LACC est normalement réservé aux entreprises privées et qu'il est inusité pour une institution universitaire à caractère public d'y recourir;
- ATTENDU que les difficultés financières de l'Université Laurentienne sont attribuables à l'érosion continue du financement public des universités ontariennes ainsi qu'à des décisions imprudentes des gestionnaires relatives à la modernisation du campus ;
- ATTENDU que le recours à la LACC a eu pour effet de suspendre plusieurs des protections offertes par la convention collective de l'Association des professeures et professeurs de l'Université Laurentienne;
- ATTENDU que le recours à la LACC a permis à l'Université Laurentienne de prendre plus de 36 M\$ dans les subventions de recherche obtenues par les professeur.es et dans les bourses étudiantes, afin de faire face à ses créanciers;
- ATTENDU que l'Université Laurentienne a annoncé, le 12 avril dernier, la fermeture complète de 69 programmes d'études, parmi lesquels 28 programmes en français;
- ATTENDU qu'en vertu de la fermeture de ces programmes, l'Université Laurentienne a mis à pied plus de cent professeur.es;

¹ Pour plus d'information, voir le lien suivant : <https://laurentienne.ca/newstags/loi-sur-les-services-en-fran%C3%A7ais>

- ATTENDU que la fermeture de ces programmes et les pertes d'emploi qui en découlent compromettent le cheminement des étudiant.es de tous les cycles d'études;
- ATTENDU que la fermeture de ces programmes et les pertes d'emploi qui en découlent mettent en péril le mandat triculturel et bilingue de l'Université Laurentienne;
- ATTENDU le refus du ministre ontarien des Collèges et Universités, M. Ross Romano, de s'engager à offrir à l'Université Laurentienne l'aide financière dont elle a besoin.

Les attendus font partie intégrante de la présente résolution.

Il est résolu que le Conseil fédéral de la FQPPU :

- DÉPLORE la décision de la direction de l'Université Laurentienne de placer l'institution sous la protection de la LACC;
- DÉNONCE le recours, par l'Université Laurentienne, aux subventions de recherche et aux bourses de scolarité afin d'éponger son déficit;
- DÉNONCE les mises à pied annoncées par l'Université Laurentienne;
- DÉNONCE la fermeture des programmes d'études annoncées par l'Université Laurentienne;
- APPELLE à une intervention urgente de la part du ministre ontarien des Collèges et Universités, M. Ross Romano, ainsi que la ministre fédérale du Développement économique et des Langues officielles, Mélanie Joly.